

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 11 février 2025, à 20 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

Membres présents : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE ; Mme Marie-Pascale STÉRIN ; M. Thierry MARTIN ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Bernard PAGET ; Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Marc LANASPÈZE ; Mme Catherine GABAUDE ; M. Jean-Luc DUPERRIER ; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; Mr Damien PAUME ; M. Jean-François FARGIER ; Mme Camille LETARD ; M. Jean-Lionel AMBLARD ; Mme Aude GIROUX ; M. Yves JAILLARD ; Mme Suzanne JAMBON ; Mr Christophe PONCHON ; Mme Sylvie BERERD ; Mr Denis CAVERT ; Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; Mr Éric MABIALA ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX.

Membres absents excusés : Mme Frédérique LOSKA a donné procuration à Aude GIROUX.

Membre absent : M. Illan BALIARDO

Secrétaire de séance désignée : Sylvie PETETIN

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

III – Informations diverses

Retour en images

Samedi 21 décembre – traditionnelle vente d'huîtres des classes en 9

Jeudi 9 janvier – Cérémonie des vœux du Maire à la population

Mardi 14 janvier – ouverture de la boulangerie et de la brasserie à L'Esplanade

Dimanche 19 janvier – vide-dressing organisé par Dardilly Activités et Fêtes

Mardi 21 janvier – café seniors sur le thème « Nos émotions : amies ou ennemies »

Mercredi 22 janvier – visite du fort du Paillet par les enfants du centre de loisirs

Vendredi 1^{er} et samedi 2 février – 13^e édition des Nuits Givrées !

Mardi 4 février – représentation de l'orchestre à l'école

Mercredi 5 février – Matinée des vœux du Maire aux entreprises dans les locaux de Spie Batignolles

Informations diverses

Info travaux avenue de Verdun

- 3 commerces ont ouvert (le Pain & Jo, La Table du Bas et Petit Casino).
- La nouvelle voie sera ouverte à la circulation à partir de ce jeudi 13 février.
- En lieu et place de la route actuelle, l'aménagement de L'Esplanade sera finalisé, avec la création de trottoirs, de places de stationnement supplémentaires, d'une piste cyclable et la plantation de nombreux arbres.

Réunion publique « Le frelon, parlons-en ! » Désormais présent sur la quasi-totalité du territoire, le frelon asiatique est un prédateur redoutable pour les abeilles et pour une importante diversité d'insectes, particulièrement invasif et perturbateur de la biodiversité.

Devant cette progression, la mairie de Dardilly souhaite mettre en œuvre un plan d'action dès le printemps avec l'appui des habitants volontaires.

Afin de vous présenter ce dispositif, Rose-France Fournillon, Maire de Dardilly et les élus de la commune

vous invitent à une **réunion publique « Frelon asiatique, parlons-en »**, animée par Benoît Gruyelle, apiculteur, et André Gruffat, membre du Groupement de Défense Sanitaire, **jeudi 13 février à 20h à L'Aqueduc.**

Les élus à votre rencontre : Samedi 15 février, à l'occasion du Sport en Famille, les élus viennent à votre rencontre au gymnase Moulin Carron

Ils vous donnent rendez-vous de **9h30 à 11h30** à l'entrée du gymnase.

Cette matinée sera l'occasion d'échanger sur les projets de la commune, les sujets d'actualité de votre quartier et de poser vos questions à vos élus.

Dardilly accueille la 1^{ère} rencontre régionale des communes labellisées Ville Prudente : Un évènement organisé jeudi 20 février à L'Aqueduc par l'association Prévention Routière Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette journée permettra la rencontre et les échanges de pratiques avec les communes labellisées de la région, avec un temps fort de cérémonie de remise des panneaux aux communes nouvellement lauréates.

Pour rappel, en novembre 2024, lors du salon des Maires à Paris, la mairie de Dardilly a reçu un 3^e cœur dans le cadre de ce label obtenu en 2023 par la commune.

Budget participatif 2025 : à vos idées ! Avec 20 000 €, que feriez-vous pour Dardilly ?

Le budget participatif vise à financer des projets d'intérêt général, nés de l'initiative des citoyens pour améliorer leur cadre de vie. Installation de bancs, création d'une fresque murale, aménagements de convivialité, panneaux d'information... à vous d'imaginer !

Proposez vos idées jusqu'au 13 avril sur jeparticipe.dardilly.fr !

L'éligibilité des propositions sera attentivement analysée par un comité composé d'élus et d'agents de la mairie, au regard des critères suivants :

- correspondre à un budget d'investissement de 20 000 € maximum
- ne pas nécessiter de coût d'exploitation,
- bénéficier gratuitement à tous les habitants

A l'issue de cette période d'analyse, **les propositions recevables seront soumises au vote des habitants sur jeparticipe.dardilly.fr !**

Collecte des déchets verts « printemps » Le point de collecte des déchets verts ouvre ses portes pour le printemps !

Objectifs : faciliter la vie des habitants, désengorger la déchèterie de Champagne et offrir une solution au brûlage interdit dans le département.

Rendez-vous les 15 et 29 mars, 12 et 26 avril, 10 et 24 mai et 7 juin, sur le parking du Dodin, devant le lycée Rabelais. Gratuit et réservé aux particuliers résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon.

IV – Décisions du maire par délégation du conseil municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise SOCOMECC d'un contrat de maintenance de l'onduleur de l'Aqueduc pour un montant annuel de **998,58 € HT**.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise GREEN STYLE d'un avenant n°3 à l'acte d'engagement relatif à l'entretien des espaces verts publics et équipements sportifs – Lot 7 – patrimoine arboré : petits travaux préparatoires des espaces verts. Cet avenant a pour objet d'augmenter le maximum de commandes de **20 000 € HT**. Le maximum de commandes est donc porté à une valeur totale de **80 000 € HT** par an ferme ou reconduit.

3 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise GUELPA d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 06 – doublage – cloisons – plafonds - peinture ayant pour objet l'ajout d'un mur mobile acoustique entre l'espace de travail enseignants et l'espace détente au rez-de-chaussée haut. Montant de l'avenant **2 506,88 € TTC**.

4 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise PRO URBA du renouvellement de contrat de maintenance des aires de jeux de la commune pour un montant total annuel de **4 920,96 € TTC**.

5 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise BERGER-LEVRAULT du renouvellement du contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ATAL pour un montant annuel de **3 236,73 € HT**.

6 - Signature entre la commune de Dardilly et les entreprises AXIMA / SDC / groupement JACQUARD ESPACES VERTS / GREEN STYLE d'un avenant n°1 à leur acte d'engagement respectif relatif aux travaux de création des parkings du chemin Neuf et du cimetière :

AXIMA - Lot 1 - Terrassement VRD

SDC - Lot 2 - Béton de surface

Groupement JACQUARD ESPACES VERTS / GREEN STYLE - Lot 3 - Espaces verts / mobilier

Cet avenant n°1 a pour objet la modification de « l'article 7 - Variation dans les prix » de l'acte d'engagement, selon les modalités suivantes :

« ARTICLE 7 - VARIATION DANS LES PRIX

Les prix des prestations sont révisibles selon les modalités fixées ci-après.

7.1 - MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX DU CONTRAT

Les prix du présent contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres janvier 2024. Ce mois est appelé le « mois zéro » (m0).

7.2 - CHOIX DE L'INDEX DE REFERENCE

Lot 1 : Terrassement – VRD TP01

Lot 2 : Béton de surface TP01

Lot 3 : Espaces verts – mobiliers EV3

7.3 - MODALITES DE REVISION DES PRIX

La révision est effectuée par application au prix du marché (ou du lot) d'un coefficient donné par la formule :

$C_n = I_d - 3 / I_0$

dans laquelle I_0 et I_{d-3} sont les valeurs prises respectivement au mois 0 et au mois d-3 par l'index de référence ci- avant fixé, sous réserve que le mois d du début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de trois mois au mois 0.

Ces index sont publiés au Bulletin Officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

7.4 - GESTION DES DEPENSES COMMUNES / COMPTE PRORATA

Ce marché ne comprend pas de compte prorata.

Le Titulaire du lot 1 mettra en place pour l'ensemble des lots les barrières périphériques et signalétique générale de chantier.

Chaque lot aura à sa charge sa base vie (type roulotte de chantier et un WC chimique). »

7 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise AXIMA de l'avenant n°2 à l'acte d'engagement relatif aux travaux de création des parkings du chemin Neuf et du cimetière – Lot 1 – Terrassement VRD ayant pour objet des travaux supplémentaires pour le parking du cimetière d'un montant total de **17 289,85 € TTC**. Ce qui représente une augmentation de 3 % du montant du marché.

8 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise SDC de l'avenant n°2 à l'acte d'engagement relatif aux travaux de création des parkings du chemin Neuf et du cimetière – Lot 2 – Béton de surface ayant pour objet des travaux supplémentaires pour le parking du cimetière d'un montant total de **2 808 € TTC**. Ce qui représente une augmentation de 1,58 % du montant du marché.

9 - Signature entre la commune de Dardilly et le groupement JACQUARD ESPACES VERTS / GREEN STYLE de l'avenant n°2 à l'acte d'engagement relatif aux travaux de création des parkings du chemin Neuf et du cimetière – Lot 3 – espaces verts / mobilier ayant pour objet des modifications de prestations pour le parking du cimetière d'un montant total de **- 4 961,52 € TTC**. Ce qui représente une baisse de 2,48 % du montant du marché.

10 – Signature entre la commune de Dardilly et l'ESAT Ateliers Denis Cordonnier d'un contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé. Ce contrat concerne une prestation d'entretien des locaux sur les sites du Centre Technique Municipal, du BMX et du stade de foot de la Brocardière pour une période d'un an, renouvelable en fonction des besoins.

11 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification de la formation BAFA du 2 au 9 mars 2025 organisée par le service Enfance Jeunesse.

12 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des prestations et encarts publicitaires dans le magazine municipal.

V – Délibérations à l'ordre du jour

Finances

1 - Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Bruno GRANGE

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres du Conseil Municipal et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 17 novembre 2020, a fixé les conditions du débat sur les orientations générales du budget, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités : *« un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »*.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents présentés lors de cette séance permettront aux Conseillers Municipaux d'analyser la situation de la commune, conformément à l'article D2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Considérant la modification des modalités d'application, qu'il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, que cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal ; qu'ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ; que la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Guy CAPPEAU exprime que ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) invite à une grande réflexion. Il est bon d'attendre le budget même si les orientations paraissent cohérentes et pour élever le débat, Guy CAPPEAU souhaite exprimer les contraintes structurelles comme un ruissellement sur les contribuables, les entreprises, les collectivités et les communes.

Citant une phrase du ROB «Début septembre, des déclarations de ministres démissionnaires ont mis en cause la gestion des collectivités alors que se révélait l'état désastreux des finances publiques. La messe est alors dite : les collectivités - même rapidement disculpées - vont être mises à contribution.», Guy CAPPEAU souhaite rajouter que l'État n'a pas de leçons à donner aux collectivités territoriales.

Depuis 40 ans, il y a eu une perte de 2 millions d'emploi suite à la désindustrialisation de l'économie et des mauvaises décisions de délocalisation.

Depuis 50 ans, la France est incapable de voter un budget en équilibre, et aujourd'hui le déficit est de 6

à 7 % alors que le traité de Maastricht imposait 3 %. Ce qui équivaut à 3 300 milliards d'euros d'endettement public du pays. Et l'intérêt de la dette est de 55 milliards d'euros, le second budget après celui de l'Éducation Nationale.

Il détaille aussi les pertes de l'autonomie fiscale depuis la fin de la taxe professionnelle, les baisses des dotations locales et nationales, la fin de la taxe d'habitation.

Bruno GRANGE répond qu'il est en accord avec les explications de Guy CAPPEAU. Il fait observer que les petites communes vont également subir les baisses des subventions locales de la part de l'État (la DSIL et le fonds verts), des agences de l'État telles que l'ADEME par exemple et la Métropole de Lyon.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS exprime des questions techniques :

- Quelle est la date du premier emprunt pour l'école : Bruno GRANGE répond qu'il est prévu en avril 2025 après une validation de la commission finances l'été 2024 ;
- A quoi correspondent les dépenses d'investissements d'un montant de 1 143 000 pour l'école : Bruno GRANGE indique que ces dépenses sont liées à des frais qui n'auraient pas été pris en compte en 2023-2024 ou le déménagement et le mobilier par exemple qui seront pris en 2026 ; Ce sont des montants qu'il faut oublier. Ce n'est pas représentatif des décaissements de l'année 2025 ;
- A quoi correspond le coût de l'Esplanade de plus d'1 millions d'euros : Marc LANASPÈZE répond que cette somme se répartit en trois fractions, le local de la police municipale, le support du déficit de 10 % de l'opération et l'éclairage public de l'Esplanade ; Mme le maire ajoute que le déficit peut être amené à bouger puisque l'opération globale n'est pas finalisée. En effet l'abandon du plot F va forcément entraîner un déficit supplémentaire.
- Concernant le dépassement du budget de l'école, serait-il possible de détailler les principaux postes en volume pour en prendre connaissance : Bruno GRANGE répond par l'affirmative et que ce sera fait à la prochaine commission des finances ;
- Concernant les dépassements évoqués, ont-ils été délibérés en conseil municipal ? Madame le Maire indique que la présentation avait eu lieu lors du précédent conseil municipal. Ces dépassements sont évoqués lors de la présentation des décisions prises en vertu de l'article L2122.22. Marc LANASPÈZE estime qu'il serait réducteur de considérer que le coût passe du simple au double en raison des clauses contractuelles des marchés, notamment concernant les indices des revalorisations des prix.

Jean-Luc DUPERRIER considère que ce qui est important de comprendre est notre future capacité à maintenir des investissements à l'avenir avec une équation difficile à résoudre entre la baisse des marges de manœuvre en recettes et la hausse des dépenses par le coût de la vie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 24 POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; Mr Guy ROYOLE-DÉGIEUX) décide

1°/ De prendre acte et d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget 2025 sur la base du rapport présenté et annexé.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Enfance et Jeunesse

2 - Convention avec l'Éducation Nationale relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans les écoles publiques de la ville de Dardilly

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

En vertu de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, Florence SCHREINEMACHER explicite que l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne.

Elle précise aussi qu'il revient à l'État, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

Dans ce cadre, les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et de l'expertise des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) ou des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS). Ceux-ci évaluent ces besoins en lien avec l'école ou l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé, et avec la collectivité territoriale responsable du service de restauration scolaire et des activités périscolaires.

Florence SCHREINEMACHER ajoute que la commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités. Il vient d'être reçu d'ailleurs une notification pour deux enfants.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ D'approuver les termes de la convention avec l'Éducation Nationale relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans les écoles publiques de la ville de Dardilly telle que jointe en annexe.

2°/ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document y afférant.

Enfance et Jeunesse

3 - Renouvellement de la convention triennale avec l'État relative à la tarification sociale des cantines scolaires

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

Depuis le 1er avril 2019, Florence SCHREINEMACHER fait observer que l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre aux enfants des familles ayant les revenus les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Ce dispositif vise :

- à lutter contre les inégalités sociales et alimentaires en garantissant l'accès des enfants issus de foyers modestes à des repas équilibrés et de qualité,
- à favoriser la réussite scolaire en luttant contre les effets de la précarité alimentaire sur la concentration, la santé et les apprentissages,
- à réduire les charges pesant sur les familles à faibles revenus, en tenant compte de leur capacité contributive.

Dans ce cadre, Florence SCHREINEMACHER précise qu'une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. L'État compense ainsi l'effort financier des collectivités en leur versant 3 € par repas tarifé 1 € aux familles. Sur Dardilly, il y a environ 10 000 repas par an servis selon ce tarif de 1 €.

Elle souligne que la commune de Dardilly, soucieuse de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire, a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif dès le mois d'octobre 2021.

Il est précisé que la commune met en place depuis de nombreuses années une tarification au quotient familial, pour ce service mais également pour les autres activités municipales péri et extrascolaires.

A noter également que depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification de 1 € supplémentaire est également

accordée aux collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGAlim.

La convention triennale passée avec l'État arrivant à échéance, il convient pour la collectivité de reconduire le dispositif.

Vu l'arrêté n°181-2024 du 22 mai 2024 approuvant les tarifs du service enfance et notamment de la restauration scolaire applicables au 2 septembre 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ladite convention afin de continuer à garantir une tarification adaptée aux ressources des usagers les plus vulnérables, tout en préservant l'équilibre budgétaire communal ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif, après les trois années scolaires 2021-2022 2022-2023 et 2023-2024 conventionnées ;

Considérant le soutien de l'État pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de ce dispositif et notamment la convention triennale, ci-jointe, et l'avenant EGAlim.

2°/ De renouveler l'engagement de la commune à mettre en place une tarification sociale dans les cantines scolaires.

Cadre de vie

4 - Convention d'occupation et d'utilisation des eaux pluviales du bassin métropolitain de rétention de l'esplanade par la commune de Dardilly

Rapporteur : Thierry MARTIN

I - Contexte

Thierry MARTIN explique que la Métropole a réalisé et réceptionné en 2020 un bassin de rétention enterré des eaux pluviales de voirie sur l'esplanade, avenue de Verdun, à l'angle du chemin des Écoliers sur le projet urbain Esplanade.

Sa fonction est de stocker les eaux pluviales par temps de pluie puis de les restituer au réseau d'eaux pluviales par un débit de fuite jusqu'à sa vidange complète. Cependant, la Métropole a équipé le bassin de rétention sur son extrémité aval, d'une fosse de stockage de 23 m3 permettant à la Commune de puiser l'eau de pluie retenue pour l'arrosage de ses espaces verts grâce à une pompe de relevage, propriété communale, installée dans la fosse de stockage.

Thierry MARTIN considère que l'établissement d'une convention d'occupation et d'utilisation des eaux pluviales de ce bassin est rendu nécessaire afin de définir les conditions et les modalités d'occupation du bassin de rétention métropolitain, par la commune de Dardilly, pour l'utilisation des eaux pluviales stockées dans la fosse de stockage.

II – Prescriptions de la convention d'occupation et d'utilisation des eaux pluviales du bassin de rétention

Thierry MARTIN fait observer que les eaux pluviales du bassin de rétention proviennent de la voirie environnante (avenue de Verdun, rue de la Poste et chemin des Écoliers) et des toitures des bâtiments bordant l'esplanade pour une infime partie.

Il ajoute que les eaux pluviales ruisselant sur la voirie peuvent être polluées. Par le phénomène du lessivage des sols et des voiries, la pluie entraîne les polluants.

Le bassin de rétention est équipé sur sa partie amont, aux points d'entrée des réseaux d'eaux pluviales, d'une fosse décantation afin de sédimenter les matières solides. La fréquence de curage de la fosse de décantation est en fonction de son taux de remplissage.

Ainsi, Thierry MARTIN précise que la Commune de Dardilly réutilise les eaux pluviales de la fosse de stockage du bassin de rétention en connaissance de la variation possible des concentrations des différents polluants présents dans les eaux, et elle ne peut en aucun cas rechercher la responsabilité de la Métropole sur une mauvaise qualité des eaux pour l'arrosage.

Le bassin de rétention est un espace confiné et son accès par le personnel d'intervention mandaté par la Commune nécessite le respect de prescriptions de sécurité détaillées dans la convention.

Il rappelle que la Métropole va autoriser les services de la Commune de Dardilly à installer une pompe de relevage, alimentée en électricité, dans son bassin de rétention ainsi qu'un branchement dédié. La Commune prend en charge son entretien régulier, ses réparations et à terme son renouvellement ainsi que celui de tous les équipements afférents.

L'équipe d'intervention mandatée par la commune descend dans le bassin de rétention sous sa responsabilité. La Métropole ne pourra pas être tenue responsable de tout manquement aux prescriptions définies dans la convention.

La commune est responsable des dommages aux biens ou au tiers liés à son occupation, lors de ses interventions programmées de descente dans le bassin de rétention ou du fait de sa pompe de relevage occupant le bassin. La responsabilité de la Métropole ne peut être recherchée pour des accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait de l'occupation par la Commune de son bassin de rétention.

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Il est précisé que la commune prend en charge tous les frais de gestion, d'entretien, de renouvellement de la pompe de relevage et de tous les équipements afférents.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle perdurera tant que les eaux de la fosse de stockage du bassin de rétention sont réutilisées par la Commune de Dardilly pour l'arrosage, sauf résiliation, par l'une des parties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ D'approuver la convention d'occupation et d'utilisation des eaux pluviales du bassin métropolitain de rétention de l'Esplanade sur la commune de Dardilly.

2°/ D'autoriser Madame le maire à signer ladite convention, en annexe.

Cadre de vie

5 - Convention d'occupation pour le branchement Enedis de la borne électrique place de l'Église

Rapporteur : Thierry MARTIN

Dans le cadre de l'installation d'une borne festivity sur la place de l'Église de Dardilly, la commune doit signer une convention de servitude avec ENEDIS qui a la charge de l'approvisionnement électrique de la borne sur la parcelle BA023 (bâtiment hébergeant la boucherie).

Les tracés des câbles et les conditions d'installation sont précisés dans ladite convention (réf A06 - V08 2022), en annexe.

Cette convention est conclue à titre gratuit, et permet à ENEDIS d'implanter les câbles d'alimentation électriques de la borne festivity.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ D'approuver la convention de servitude avec ENEDIS.

2°/ D'autoriser Madame le maire à signer ladite convention, en annexe.

Urbanisme

6 - Demande de garantie d'emprunts de la société ALLIADE HABITAT pour la réalisation de 4 logements locatifs conventionnés, opération les Carrés Panorama, chemin du Manoir
Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Marc LANASPÈZE expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat et particulièrement du logement aidé, la commune a accordé le 21 février 2022 un permis de construire n° PC 69 072 21 00065 pour la construction d'un programme de 8 logements dont 4 logements locatifs conventionnés sur un terrain situé chemin du Manoir à Dardilly.

Dans le cadre de cette opération et l'acquisition des 4 logements locatifs conventionnés, la société ALLIADE HABITAT (l'emprunteur) doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des emprunts, pour lesquels la garantie de la commune de Dardilly est sollicitée.

La commune de Dardilly doit accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 920 672 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer l'opération de construction neuve en VEFA comprenant 4 logements locatifs conventionnés.

Voir tableau en annexe – Demande de garantie d'emprunt de la société ALLIADE HABITAT pour la réalisation de 4 logements locatifs conventionnés situés chemin du Manoir – contrats de prêts.)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que la Métropole de Lyon accorde sa garantie pour le restant des contrats prêts soit à hauteur de 85 % de leur montant.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par la société ALLIADE HABITAT en date du 27 janvier 2025,

Vu le contrat de prêt N°168616 signé entre la société ALLIADE HABITAT (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour un montant de total 138 100,80 euros formulée par la société ALLIADE HABITAT afin de permettre le financement de la construction de 4 logements locatifs conventionnés sur un terrain situé chemin du Manoir.

Guy CAPPEAU précise que les communes sont les premières partenaires des bailleurs sociaux, comme propriétaires fonciers d'accueil des projets, comme financeurs des garanties d'emprunts, comme promoteurs de zonages d'accueil, et qu'il serait désormais normal d'obtenir des modalités d'attribution plus favorables.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 24 POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; Mr Guy ROYOLE-DÉGIEUX) décide

1°/ D'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 920 672 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 168616 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°/ D'accorder la garantie d'emprunt de la commune aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°/ De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Ressources humaines

7 - Revalorisation valeur faciale « titre restaurant »

Rapporteur : Bruno GRANGE

Par délibération n° 100/2009 du 15 décembre 2009 la Ville de Dardilly a mis en place des titres restaurant en faveur du personnel municipal.

Par délibération du n° 064-DL2020 du 15 décembre 2020 il a été décidé à compter du 1^{er} janvier 2021 de porter la participation de la ville à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre.

La dernière revalorisation de la valeur faciale a été fixée par délibération n° 084-DL2022 en date du 13 décembre 2022 portant la valeur faciale à 8 euros avec une participation de la commune à hauteur de 60% de ce montant soit 4.80 euros par titre.

Dans le cadre des mesures sociales prévues au bénéfice des personnels municipaux et dans le cadre du dialogue social engagé avec les représentants des personnels, il est proposé de porter la valeur faciale du titre-restaurant à 8.50 euros avec la répartition appliquée jusqu'alors, à savoir 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la collectivité et ce à compter du mois de mars 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ De porter à compter du 1^{er} mars 2025, la valeur faciale des titres restaurant à 8.50 euros avec une participation de la ville à hauteur de 60% de ce montant soit 5.10 euros par titre.

2°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2025, compte 6478.

VI - Questions diverses

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS demande si concernant les dépenses de personnel, il existe un comparatif avec d'autres communes équivalentes. Ce à quoi Bruno GRANGE répond que chaque année une comparaison est faite lors du vote du budget. On aura également cette comparaison pour les recettes de fonctionnement, dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS demande si la concertation relative à l'école des Noyeraies est terminée. Mme le maire répond qu'elle est loin d'être terminée. La première partie de cette enquête est close, il y aura un rendu lors d'une réunion publique prévue d'ici la deuxième quinzaine de mars. Lors de cette réunion, il sera annoncé la création de trois ateliers avec trois thèmes différents dans lesquels les habitants pourront s'inscrire afin de travailler sur le projet.

Agenda à venir

- **Jusqu'au 28 février à L'Aqueduc** : exposition « Osru and Co » bombes et techniques mixtes
- **Tous les mardis et jeudis entre 12h et 14h au stade de la Brocardière** : Séances gratuites de disciplines athlétiques avec l'ACD
- **Jeudi 13 février à 20h à L'Aqueduc** : réunion publique « Le Frelon, parlons-en ! »
- **Vendredi 14 février à 15h30 à la salle des 4 saisons** : voyage à la découverte de Lyon proposé par la Butinerie tiers lieu Dardilly
- **Vendredi 14 février à 20h30 à L'Aqueduc** : spectacle « Dis-le en un souffle » de la Cie Insolite Fabriq
- **Samedi 15 février de 9h30 à 19h au complexe sportif Moulin Carron** : Sport en famille
- **Samedi 15 février de 9h30 à 11h30 au complexe sportif Moulin Carron** : les élus à la rencontre des habitants
- **Samedi 15 février de 10h à 13h à L'Aqueduc** : atelier de linogravure en écho à l'expo Osru & Co. Sur inscription
- **Samedi 15 février à 15h à L'Aqueduc** : Ludo'Café, venez jouer ! Tout public dès 7 ans, gratuit.
- **Vendredi 21 février à 20h30 à L'Aqueduc** : spectacle « Les gros patinent bien » - complet
- **Samedi 1^{er} mars à partir de 8h30 au Paillet** : boudins à la chaudière proposés par le Club Bouliste Dardilly
- **Samedi 1^{er} mars de 9h à 13h à la Maison du Barriot** : Repair Café / permanence Dardisel
- **Mardi 4 et mercredi 5 mars au complexe sportif moulin Carron** : Matinées escalade à destination des jeunes en situation de handicap proposées par La Dégaine

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 25 mars 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire,
Sylvie PETETIN

Le maire,
Rose-France FOURNILLON